

Objet : Convention avec la SAS Formation Plus Méditerranée.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L 5214-16 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 05 juillet 2023 prise en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, donnant délégations de compétences au Président pour la passation des conventions d'un montant inférieur à 90 000 euros,

Considérant l'intérêt de former des agents à l'espagnol, suite à la conclusion d'un marché conclu avec une entreprise espagnole,

Considérant que l'offre de la SAS Formation Plus Méditerranée est économiquement avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De passer une convention avec la SAS Formation Plus Méditerranée pour une formation de perfectionnement à l'espagnol pour un montant de 6 000,00 € HT (7 200,00 € TTC).

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 6 000,00 € HT (7 200,00 € TTC). est inscrit au budget Principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

De charger le Directeur général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **18 JAN. 2024**

Le Président
Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20240118-2024-01-03D-AU
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024